

L'utilisation de l'évaluation économique des services écosystémiques pour la décision : le cas des banques publiques de développement

Yann Laurans (Iddri), Alexander Haddad (German Development Institute/Deutsches Institut für Entwicklungspolitik, DIE)

UN CAS A PRIORI FAVORABLE D'UTILISATION DE L'ÉVALUATION ÉCONOMIQUE : LES BANQUES PUBLIQUES DE DÉVELOPPEMENT

Les banques publiques de développement (BPD) apparaissent, *a priori*, comme l'un des cas de figure les plus favorables à l'utilisation de l'évaluation économique des services écosystémiques (EESE) et de l'analyse coûts-bénéfices (ACB). Elles ont en effet pour mission de financer l'aide au développement tout en cherchant à produire des résultats positifs et en veillant à limiter les impacts sociaux et environnementaux. Le processus qui mène à la décision concernant un projet d'aide publique au développement est caractérisé par un principe actif de proposition et un principe passif de tri et de vérification ; les enjeux environnementaux y sont traités dans la partie passive du processus, en tant que précaution. Dans ce cadre, le calcul économique est, plus ou moins formellement selon les BPD, institué comme l'une des modalités d'arbitrage de la phase passive du processus de décision.

UN « JUGE DE PAIX » TROP PEU PROBANT : L'ÉVALUATION ÉCONOMIQUE N'EST PRESQUE PLUS UTILISÉE POUR ARBITRER

Il apparaît néanmoins que la réalisation des évaluations décline, et que leur impact sur la décision de conduire ou non le projet s'en trouve marginalisé ; il en est de même pour le recours à l'ACB, toujours située parmi les dernières étapes de vérification de la phase passive de la décision. L'ACB doit en effet intégrer des aspects non marchands ; or les agents des BPD jugent que la méthodologie économique d'évaluation des valeurs non marchandes laisse une grande place à des choix arbitraires qui disqualifient, au moins partiellement, son statut d'instrument de mesure et ne permettent pas de lui accorder une confiance suffisante.

UN USAGE À DÉVELOPPER : L'ÉCONOMIE COMME PROCESSUS D'APPRENTISSAGE ET DE DÉBAT COLLECTIF DES OPTIONS POLITIQUES

Cependant, l'ACB et l'EESE peuvent jouer un autre rôle. Les agences ont besoin d'outils leur permettant d'affiner leurs perceptions des opportunités d'investissement, d'apprécier *a priori* l'intérêt d'investir leurs efforts de prospection dans telle ou telle direction. Et, tout aussi important, de convaincre et d'entraîner les pays clients et les autres partenaires dans les directions qu'elles estiment potentiellement porteuses. L'utilisation heuristique, didactique et exploratoire de l'évaluation économique, son utilité rhétorique, voire politique, devraient ainsi faire l'objet de recherches plus approfondies.

Copyright © 2016 Iddri

En tant que fondation reconnue d'utilité publique, l'Iddri encourage, sous réserve de citation (référence bibliographique et/ou URL correspondante), la reproduction et la communication de ses contenus, à des fins personnelles, dans le cadre de recherches ou à des fins pédagogiques. Toute utilisation commerciale (en version imprimée ou électronique) est toutefois interdite.

Sauf mention contraire, les opinions, interprétations et conclusions exprimées sont celles de leurs auteurs, et n'engagent pas nécessairement l'Iddri en tant qu'institution ni les individus ou les organisations consultés dans le cadre de cette étude.

Citation : Laurans, Y., Haddad, A. (2016). L'utilisation de l'évaluation économique des services écosystémiques pour la décision : le cas des banques publiques de développement, *Working Papers* N°04/16, Iddri, Paris, France, 16 p.



Ce travail a bénéficié d'une aide de l'État gérée par l'Agence nationale de la recherche au titre du programme « Investissements d'avenir » portant la référence ANR-10-LABX-01.



Pour toute question sur cette publication, merci de contacter :
Yann Laurans – yann.laurans@iddri.org

ISSN 2258-7071

L'utilisation de l'évaluation économique des services écosystémiques pour la décision : le cas des banques publiques de développement

Yann Laurans (Iddri), Alexander Haddad (German Development
Institute/Deutsches Institut für Entwicklungspolitik, DIE)

1. INTRODUCTION	5
2. LA DÉCISION DANS LES BANQUES PUBLIQUES DE DÉVELOPPEMENT : FORCE DE PROPOSITION ET FILTRES	6
3. L'ENVIRONNEMENT DANS LA DÉCISION DES BPD : UNE PRÉCAUTION	8
3.1. L'organisation de la prise en compte des enjeux environnementaux	8
3.2. Les étapes de la prise de précautions	8
4. LE RÔLE DE L'ÉVALUATION ÉCONOMIQUE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROCESSUS DÉCISIONNEL : UNE GARANTIE PEU UTILISÉE	9
4.1. Une situation théoriquement favorable à l'utilisation du calcul économique pour la décision	9
4.2. Premier constat : le recours à l'ACB est déclinant	9
4.3. Les raisons invoquées pour la mise en œuvre défaillante	10
5. L'ANALYSE ÉCONOMIQUE NE JOUE-T-ELLE AUCUN RÔLE DANS LA DÉCISION ?	11
CONCLUSION	12

1. INTRODUCTION

L'évaluation économique des services écosystémiques (EESE) consiste à calculer la valeur monétaire des avantages que la société retire du fonctionnement des écosystèmes (Gomez-Baggethun *et al.*, 2010 ; Sagoff, 2011 ; TEEB, 2009 ; Turner and Daily, 2008). Elle fait l'objet de très nombreuses publications depuis le début des années 2000 et, sous d'autres formes et appellations, depuis les années 1970 au moins (Breux *et al.*, 1995 ; Costanza *et al.*, 1997 ; Daily *et al.*, 2009 ; de Groot *et al.*, 2002 ; Gomez-Baggethun *et al.*, 2010 ; Gosselink *et al.*, 1974 ; National Research Council *et al.*, 2004 ; Sweet, 1971). Une partie de ce succès d'estime est probablement associée au fait que l'EESE est censée apporter le moyen de mieux orienter les choix des décideurs, comme en témoigne l'attention que lui a portée le G8 en commandant le rapport *The Economics of Ecosystems and Biodiversity – TEEB* (Sukhdev *et al.*, 2010). Celui-ci a souligné l'intérêt politique d'une méthode susceptible de révéler les coûts et les bénéfices environnementaux, non marchands, qui autrement seraient cachés aux décideurs, comptés pour zéro dans les arbitrages et négligés dans les priorités.

De ce fait, une littérature considérable et croissante se consacre à l'EESE et à ses méthodes (Adamowicz, 2004 ; Silva and Teixeira, 2011). Les exercices d'application se succèdent dans le monde entier (Braat and Brink, 2008 ; Chevassus-au-Louis *et al.*, 2009 ; Gomez-Baggethun *et al.*, 2010 ; IUCN *et al.*, 2004 ; UK Parliamentary Office of Science and Technology, 2011). En d'autres termes, l'économie de l'environnement, remise au goût du jour par ces notions, a acquis une notoriété importante et est promue par beaucoup comme une solution pour orienter les décisions économiques vers des trajectoires de développement plus compatibles avec les équilibres de la biosphère (Heal, 2000 ; OECD, 2002 ; Secretary of State for Environment

Food and Rural Affairs and DEFRA, 2011 ; World Resources Institute, 2008).

Pour autant, l'utilisation de l'EESE pour la décision n'a pas fait l'objet de la même attention. Dans une publication précédente, nous avons montré que seul un petit nombre d'auteurs s'est penché sur les pratiques en Europe et aux États-Unis, et qu'aucun n'a fait état d'une utilisation répandue (Fisher *et al.*, 2008 ; Laurans *et al.*, 2013 ; Liu *et al.*, 2010 ; Navrud and Pruckner, 1997 ; Pearce and Secombe-Hett, 2000 ; Turner, 2007). De même, nous avons montré que la littérature scientifique consacrée à ce sujet ne relate que rarement des situations où l'EESE a été utilisée pour la prise de décision (Laurans *et al.*, 2013).

Cette apparente contradiction entre une présence très forte de l'EESE dans la littérature scientifique et la rareté des exemples de son utilisation pour la décision a fait naître différentes hypothèses.

L'une d'entre elles est que l'utilisation pour la décision serait bien plus répandue dans la réalité que dans la littérature scientifique parce qu'il s'agit d'une affaire interne des organismes qui interviennent sur le champ de l'environnement. De ce fait, cette pratique ne se prêterait pas nécessairement à la publication de travaux référencés dans les bases de données accessibles au public, et à plus forte raison de travaux scientifiques. Cette hypothèse mérite effectivement qu'on s'y intéresse. Si l'EESE, intégrée à des raisonnements de choix économiques, est bien couramment utilisée dans la pratique professionnelle, il est plausible que cette utilisation ne constitue plus un sujet scientifique en tant que tel (ou alors dans la littérature scientifique qui s'intéresse aux pratiques professionnelles et managériales, mais nous n'y en avons pas plus trouvé de trace de l'utilisation de l'EESE. Il est également envisageable qu'elle ne donne pas lieu à des publications repérables sans analyse approfondie de la pratique des organisations.

Pour savoir de quelle manière l'EESE est véritablement susceptible de générer des modalités de décision différentes et de nouveaux comportements économiques et environnementaux, il est donc utile d'examiner plus avant cette hypothèse et, pour cela, d'étudier des organismes qui sont, par nature, susceptibles d'être des utilisateurs professionnels importants de l'EESE et de l'analyse coûts-bénéfices (ACB). Il s'agit alors non pas d'analyser la littérature, mais d'observer le processus décisionnel de tels organismes en ce qui concerne les aspects environnementaux et le rôle qu'y jouent l'EESE et l'ACB. Bien entendu, il ne s'agit pas seulement d'étudier leur production d'EESE et d'ACB, mais la manière dont ils les utilisent, à savoir : comment leur décision est-elle déterminée par le processus et/ou le résultat du calcul économique ?

Pour une telle recherche, les organismes d'aide bilatérale ou multilatérale au développement, qu'on appellera banques publiques de développement (BPD) nous sont apparues comme l'un des cas de figure les plus favorables, *a priori*, à l'utilisation de l'EESE et de l'ACB. Les BPD sont des agences publiques, dotées d'une autonomie de gestion, qui ont pour mission de financer l'aide au développement par des prêts ou des subventions à des pays menant des projets ou des politiques qu'elles ont sélectionnées. Quatre caractéristiques au moins en font des organisations potentiellement bien adaptées à l'utilisation de l'ACB et de l'EESE : (1) elles possèdent une assez grande autonomie de décision et peuvent mener le financement et la conduite des projets ; (2) elles doivent faire des arbitrages assez précis et concrets concernant l'opportunité de soutenir ou non des projets ; (3) ce faisant, elles sont censées le faire au nom d'objectifs d'intérêt général de développement et de bien-être des populations puisqu'elles utilisent de l'argent public dans un objectif de développement ; (4) enfin, elles constituent (surtout la Banque mondiale) des sources de référence dans la littérature grise et scientifique consacrée à l'ACB (IUCN *et al.*, 2004 ; The International Bank for Reconstruction and Development and Bank, 2004 ; the World Bank Operations Evaluation Department, 2002 ; World Bank IEG, 2010).

De fait, le calcul économique de projet, ou ACB, a surtout été conçu et théorisé au XIX^e siècle, au moment où les États, en position de décideurs presque uniques, sans décentralisation, négociation et contrats avec des partenaires supra- ou infra-étatiques, conduisaient d'importantes politiques d'investissements en infrastructures, dans un objectif de développement économique (Etner, 1987). Du fait de leur autonomie, de leurs missions d'investissement pour le développement économique et l'intérêt général, les BPD sont

Encadré 1. Évaluation économique des services écosystémiques (EESE) et d'analyse coûts-bénéfices (ACB)

L'EESE se propose d'apprécier l'importance d'un « coût ou d'un bénéfice environnemental », c'est-à-dire la valeur monétaire de la perte ou d'un gain d'une fonctionnalité, d'une espèce, d'un espace naturel, d'un paysage, etc. À ce titre, elle se propose de contribuer à l'ACB, processus du calcul économique qui permet de prédire dans quelle mesure un projet générera plus de bénéfices que de coûts. Dans la mesure où certains bénéfices ou certains coûts sont « non marchand », l'ACB, pour s'appliquer, doit faire usage de valeurs qui ont été calculées *via* une EESE.

Ainsi, on peut dire que l'EESE est une méthode d'évaluation monétaire des services écosystémiques et que les valeurs produites par ce biais sont (notamment) destinées à être intégrées à une ACB (Metrick and Weitzman, 1998 ; Mishan and Quah, 2007 ; Pearce *et al.*, 2007).

probablement assez proches de cette situation des États occidentaux au XIX^e siècle. Elles devraient représenter une situation particulièrement favorable à la pratique professionnelle du calcul économique intégrant les dimensions environnementales, d'où leur choix comme cas d'étude pour vérifier l'hypothèse d'une utilisation de l'EESE plus répandue qu'il n'y paraîtrait dans la littérature.

L'objet de cet article est donc d'étudier l'utilisation de l'ACB et de l'EESE par les BPD lorsqu'elles décident de l'opportunité de projets d'investissements ayant des conséquences attendues sur l'environnement local. Il proposera des réponses aux questions : dans quelle mesure les BPD utilisent-elles le calcul économique pour décider de l'opportunité de projets à enjeux environnementaux ? Que peut-on en induire pour ce qui concerne, plus généralement, l'utilisation de l'évaluation économique, ses potentiels et ses limites ?

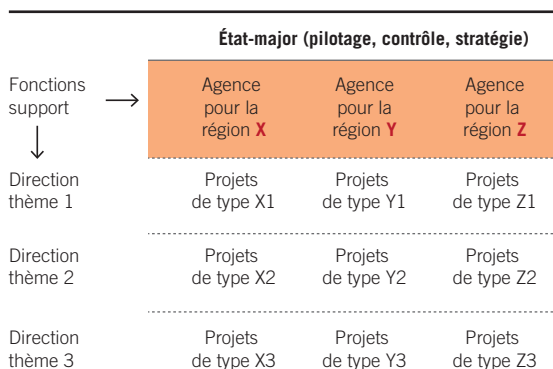
Pour y répondre, l'article analysera succinctement le modèle d'organisation des BPD et l'organisation de la décision, puis la manière dont les enjeux environnementaux sont appréhendés dans la décision pour, enfin, caractériser le rôle que joue l'ACB dans ce schéma. Il conclura sur la signification à donner à ces résultats et sur les pistes de travail qu'ils suggèrent.

2. LA DÉCISION DANS LES BANQUES PUBLIQUES DE DÉVELOPPEMENT : FORCE DE PROPOSITION ET FILTRES

Malgré leurs différences, les cinq BPD étudiées évoluent sur les mêmes terrains et proposent les mêmes produits et services (prêts souverains, non-souverains et subventions). Ainsi que le prédisait Woodward, cité par Mintzberg (1982), des organisations aux objets identiques adoptent la même « technologie ». L'organisation des cinq BPD

étudiées suit un schéma matriciel commun. D'une part, des unités organisées par région géographique, les « agences » et, d'autre part, des unités organisées par domaine technique d'intervention, les « directions thématiques ». Les deux types d'unités ayant à produire ensemble les services de la BPD, sous la supervision d'un état-major. La Figure 1 schématise très simplement cette organisation-type.

Figure 1. Structure schématique d'organisation générale des banques publiques de développement étudiées



Le cycle de vie d'un projet comporte typiquement trois phases, chacune comprenant deux étapes, qui se retrouvent quasiment à l'identique, dans les cinq BPD mais sous des noms différents.

La phase de naissance, ou d'émergence, des projets, comprend en premier lieu une période d'identification durant laquelle les équipes prospectent les régions et les acteurs du pays partenaires, analysent les opportunités, les apprécient et les mettent en discussion pour aboutir à un avant-projet. Dans un deuxième temps, les projets sont préparés et leur contour est progressivement précisé et détaillé (partenaires, volets, dimensionnement, etc.).

La décision concernant la conduite d'un projet est ainsi caractérisée, en premier lieu, par une fonction « active » de prospective, de prospection, d'élaboration et de « portage » du projet. Les agences et les chefs de projet sont surtout en charge de cette fonction, les premières plutôt pour la prospection et l'identification, les seconds plutôt pour le montage et la conduite du projet à travers la phase d'instruction.

Après l'émergence vient la phase d'instruction : c'est la phase durant laquelle les projets sont évalués *a priori*, vérifiés et progressivement ajustés pour se conformer aux normes internes de la BPD. Le projet issu de l'étape de préparation passe en quelque sorte une série d'épreuves destinées à vérifier qu'il est bien conforme aux normes adoptées par l'organisme, normes elles-mêmes destinées à s'assurer des différents critères de qualité adoptés

Encadré 2. Matériels et méthodes

La recherche s'est fondée sur cinq études de cas de BPD : la Banque mondiale (BM), l'Agence française de développement (AFD), la Kreditanstalt für Wiederaufbau-Entwicklungsbank (KfW), la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque interaméricaine de développement (BIAD). Ces banques présentent des caractéristiques différentes, notamment liées à leurs tutelles et actionnariat et, partant, de leurs relations avec les États : banques bilatérales (AFD et KfW), multilatérales régionales (BEI et BIAD) et multilatérales mondiales (BM). En plus de l'analyse de la littérature concernant ces organismes, et de leur documentation institutionnelle et professionnelle, des entretiens ont été réalisés avec 42 interlocuteurs différents, employés de ces banques, sélectionnés pour leur position dans la chaîne de décision. Les entretiens ont été effectués dans un mode semi-directif, à partir d'une grille flexible de questions. Dans certaines institutions, nous avons eu la chance de pouvoir rencontrer des chercheurs reconnus dans le domaine de l'évaluation de l'environnement, dont les publications ont été mises à profit. Citons notamment Ken Chomitz, Kirk Hamilton et Stefano Pagiola. Chaque BPD a été étudiée selon la problématique suivante : (1) quelle est l'organisation (managériale) de son système de décision ? (2) comment sont traitées les questions environnementales dans ce système ? (3) quel rôle y jouent les évaluations économiques ?

En termes d'enjeux environnementaux, la recherche s'est intéressée uniquement aux projets des BPD ayant des conséquences en termes d'environnement « local » (eau, espaces, espèces, écosystèmes, paysages, etc.), donc hors atmosphère, climat et carbone.

Les enquêtes et l'analyse documentaire se sont déroulées en 2011 et les publications ou événements survenus depuis octobre 2011 ne sont pas intégrés à cette recherche (Haddad, 2011) ; ces analyses ont aussi été développées dans Laurans & Haddad (2015).

par les BPD : pérennité et solidité, gouvernance et transparence, risques-crédit, nuisances environnementales et sociales minimisées, etc. Nous reviendrons plus bas sur ces deux dernières. Cette phase d'instruction comprend elle aussi deux étapes. Tout d'abord une étape d'évaluation, encore relativement ouverte, où l'on apprécie la valeur du projet pour la politique de l'établissement, et où il est encore possible de le faire évoluer significativement (en lui ajoutant ou retranchant certains volets ou caractéristiques significatives, par exemple). Puis, lors de l'étape d'approbation, le projet passe à travers des filtres de plus en plus formels, qui se concentrent principalement sur des vérifications, avant d'être formellement approuvé par l'état-major. Cette approbation marque la fin du processus de décision proprement dit. La durée moyenne d'instruction entre le premier enregistrement de la fiche d'identification du projet (durant l'étape de préparation) et l'autorisation de financement par le conseil d'administration est, par exemple, de quinze mois à l'AFD.

Il s'agit en quelque sorte d'une fonction « passive » de tri et de vérification, qui soumet le projet à une série d'épreuves permettant de garantir qu'il présente les caractéristiques attendues par l'organisme sur les critères définis. Il faut d'ailleurs

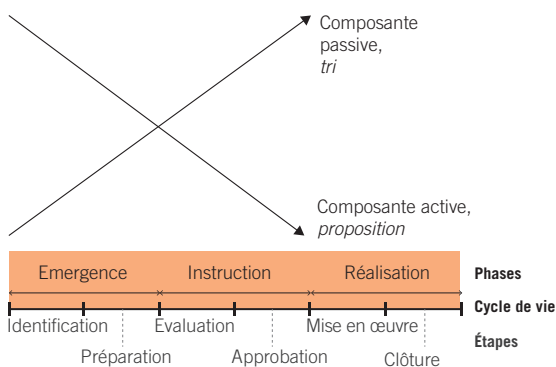
remarquer que, dans les BPD, la décision est sémantiquement désignée d'une manière qui traduit bien cette relation duale entre un principe actif qui « pousse » un projet et le principe passif qui filtre : l'approbation finale s'appelle une *clearance* (un « avis de non-objection » en français). Cela montre bien que la décision finale est conçue comme la fin d'un processus de résistance critique à une force de proposition.

Enfin vient la phase de réalisation, avec une étape opérationnelle de mise en œuvre, suivie d'une étape terminale de clôture comprenant l'évaluation *a posteriori* du projet. À la Banque mondiale, les six étapes sont dénommées *Identification, Préparation, Appraisal, Approval, Implementation* et *Completion*. À l'AFD, il s'agit de l'identification, l'étude de faisabilité, l'évaluation, la décision, la supervision et la post-évaluation.

Durant le processus qui mène à l'approbation d'un projet, la dimension active est présente au début, et la succession des étapes marque sa réduction progressive, au profit d'une dimension passive croissante.

La Figure 2 résume cette organisation.

Figure 2. Phases et étapes du processus de décision concernant un projet dans les BPD, évolution de l'importance relative des composantes active et passive.



3. L'ENVIRONNEMENT DANS LA DÉCISION DES BPD : UNE PRÉCAUTION

3.1. L'organisation de la prise en compte des enjeux environnementaux

Il est notable que dans toutes les BPD, les questions environnementales et sociales sont gérées par les mêmes équipes. Généralement assez récentes, ces équipes ont toujours une place marginale dans l'organigramme où elles ne sont parfois même pas mentionnées (BM, BIAD). Les équipes

d'environnementalistes et de spécialistes des sciences sociales sont, dans toutes les BPD, principalement chargées des « sauvegardes environnementales et sociales » (une mauvaise traduction française de *safeguards*). Leur fonction est d'apporter des garanties que l'on a tenté d'éviter, voire de réduire, et sinon de compenser les effets d'ordre environnemental ou social¹.

Cette situation s'explique probablement par le fait que les BPD suivent avant tout une logique économique et bancaire (Marschinski and Behrle, 2007). De ce fait, les logiques environnementales et sociales sont considérées, et ce de manière récente, comme des limites à la logique dominante, afin que celle-ci ne crée pas des dommages inacceptables selon des standards propres aux BPD. L'objectif fondamental des BPD est le développement économique. C'est sur ce critère qu'elles cherchent à produire des résultats positifs (critères de « *do good* »). Par ailleurs, elles veillent à ne pas faire (trop) de mal (critères de « *do no harm* ») sur les plans social et environnemental.

3.2. Les étapes de la prise de précautions

Le principe consistant à instituer des garanties pour éviter les conséquences négatives des projets a été progressivement renforcé dans le cadre de la logique de filtre exposée plus haut, ici pour protéger la BPD des dossiers qui risquent de nuire à sa réputation. C'est le cas en particulier à la Banque mondiale, à qui une série de « scandales » environnementaux et sociaux ont posé des problèmes dans le cadre de grands projets des années 1980 et du début des années 1990 (notamment des barrages, comme le Sardar Sarovar Dam en Inde²).

Les précautions environnementales interviennent à plusieurs étapes du processus. L'une des plus significatives est le classement environnemental et social, qui intervient à la fin de l'étape de préparation (voir Figure 2). Dans toutes les BPD étudiées, ce classement est effectué de manière similaire d'une BPD à l'autre, sur une échelle de risque croissant C/B/A (sauf à la BEI, où la notation est inversée).

La catégorie de risque est attribuée notamment en fonction du type et de la taille du projet et de ses impacts potentiels, de la sensibilité du milieu

1. "Avoid, mitigate, or minimize adverse environmental and social impacts of projects supported by the Bank", Operational Policy N°4.00, du manuel de la Banque mondiale, *Piloting the Use of Borrower Systems to Address Environmental and Social Safeguard Issues in Bank-Supported Projects*".

2. http://news.bbc.co.uk/2/hi/south_asia/1026355.stm

affecté et de critères et seuils techniques. Un classement similaire existe pour les questions sociales (le classement final retenu est le plus sévère des deux). Ce classement détermine ensuite la précision et l'importance des vérifications réalisées.

Pour conclure cette section, deux constats sont à présent établis : (1) le processus qui mène à la décision concernant un projet d'aide publique au développement est caractérisé par un principe actif de proposition, et un principe passif de tri ; (2) les enjeux environnementaux y sont traités dans la partie passive du processus, en tant que précaution, sur la base de critères garantissant que le projet ne crée pas trop de dommages à l'environnement.

Ce traitement des enjeux environnementaux étant spécifié, il reste à voir comment l'EESE et l'ACB y sont utilisées.

4. LE RÔLE DE L'ÉVALUATION ÉCONOMIQUE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROCESSUS DÉCISIONNEL : UNE GARANTIE PEU UTILISÉE

4.1. Une situation théoriquement favorable à l'utilisation du calcul économique pour la décision

Tel qu'il est apparu à l'étude, le processus de décision des BPD est bien adapté à l'utilisation d'un outil d'analyse qui vise à apprécier, du point de vue de l'intérêt général d'un pays ou d'une région, l'opportunité d'un projet ou d'une politique.

L'analyse coûts-bénéfices, et la valorisation monétaire des bénéfices ou des coûts environnementaux, est en principe un outil adapté à un processus de filtrage et de vérification (Arrow *et al.*, 1996 ; Freeman III, 2003 ; Pearce *et al.*, 2007 ; Atkinson, 2015). L'ACB est en mesure de fournir un ratio univoque permettant de juger sans ambiguïté si un projet donné apporte à la société un surplus de bien-être supérieur au coût qu'il nécessite. Il est difficile de ne pas y voir l'un des « filtres » idéaux de la partie passive des processus de décision des BPD, et c'est probablement pour cela que celles-ci, en particulier la Banque mondiale, étaient historiquement d'importants producteurs d'ACB. Sur la base de l'analyse du processus de décision et des caractéristiques du calcul économique, on peut donc formuler l'hypothèse que les BPD utilisent effectivement l'ACB pour la décision, dans la mesure où elles s'en servent de moyen pour arbitrer (au sens de sélectionner), requalifier, rejeter ou accepter les projets qui sont proposés. Les études de cas réalisées sur les cinq BPD vont montrer que cette hypothèse ne se vérifie pas.

Le raisonnement économique est bien un critère dominant dans la logique des BPD, comme on l'a montré, et comme la littérature le confirme (voir par exemple Marschinski et Behrle, 2007, p. 24). La Banque mondiale a adopté l'ACB à partir des années 1970 comme principal outil d'évaluation de l'impact positif de ses projets. Le Manuel opérationnel de la BM consacre une rubrique entière à l'évaluation économique des opérations d'investissement (The World Bank, 1994). Le terme d'ACB n'y apparaît d'ailleurs pas, il est remplacé par le calcul de la valeur actuelle nette (*Net Present Value* en anglais) et du taux de rentabilité interne économique (*Economic Rate of Return*).

Il reste que le calcul économique est, plus ou moins formellement selon les BPD, institué comme l'une des modalités d'arbitrage de la phase passive du processus de décision³.

Il s'agit à présent d'examiner dans quelle mesure cette doctrine est effectivement appliquée et dans quelle mesure l'ACB, et parmi elle l'EESE, est utilisée pour fonder l'approbation finale, la « non-objection ».

4.2. Premier constat : le recours à l'ACB est déclinant

En 2010, le Groupe d'évaluation indépendant (IEG) de la Banque mondiale a mesuré la proportion des projets adoptés ayant fait l'objet d'une ACB. Ce taux diminue fortement et régulièrement quasiment depuis l'origine : de 75 % des projets en 1970, il s'établit à 25 % en 2001, dernière année couverte par l'étude (World Bank IEG, 2010). Par ailleurs, le caractère complet et rigoureux des analyses réalisées a également été estimé comme décroissant : les recommandations officielles sont peu suivies, l'évaluation des valeurs attendues est rarement réaliste et prend trop peu en compte les retours d'expérience, reposant principalement sur l'hypothèse optimiste *everything goes according to plan*³. Enfin, seuls 13 % des documents de projet estiment les coûts et bénéfices des externalités environnementales et l'incluent dans l'analyse économique. Dans 34 % des cas, il y a quantification des impacts

3. Dans le cas des autres BPDs, cette utilisation n'est pas aussi explicitement inscrite. La politique opérationnelle générale de la BIAD indique : *"Bank-financed projects shall: Contribute effectively to the economic and social development of the regional member countries. (...) Be technically, economically, and environmentally sound, financially secure, and take place in an adequate legal and institutional framework (...)"* Les statuts de la BEI précisent que les projets doivent être rentables et contribuer « à l'accroissement de la productivité économique ». Enfin, les statuts de l'AFD précisent simplement que l'AFD « assure l'instruction et l'évaluation des projets » (AFD, 2009b, pp. R516-6-1).

environnementaux sans indication d'internalisation et 47 % des projets discutent simplement des coûts environnementaux de façon isolée du reste de l'analyse.

Nos propres observations ont livré des résultats comparables pour les autres BPD étudiées. Par exemple, les experts de la BEI considèrent que le TRI (taux de rentabilité ou de rendement interne – un ratio exprimant le rapport coûts-bénéfices sous la forme d'un taux d'intérêt) – est moins souvent calculé qu'auparavant et que l'ACB serait peu rigoureuse. Selon eux, les secteurs des transports et de l'énergie, forts utilisateurs de l'ACB, constituent une relative exception. Par ailleurs, la pratique la plus courante est que l'équipe projet calcule elle-même son TRI, sans recours à des consultants externes.

De plus, leur pratique n'est pas conforme aux doctrines établies par les manuels (« *le calcul du TRI se fait toujours [seulement] par comparaison à la situation sans projet* »), si bien que des alternatives au projet ne sont pas envisagées, selon un économiste de la Banque mondiale.

La situation est singulière à l'AFD, dans la mesure où l'analyse économique semble avoir historiquement joué une moins grande importance dans l'instruction des projets. Les avis recueillis suggèrent une tendance comparable aux résultats de l'étude quantitative de l'IEG : « *il n'y a pas de calcul systématique du TRI* », nous a confié un cadre de cette structure. L'analyse des documents de projet confirme ces avis.

Nous ne disposons pas de suffisamment d'éléments pour intégrer la KfW et la BIAD à cette analyse. Elles seront exclues de la suite des observations sur l'utilisation de l'évaluation économique.

4.3. Les raisons invoquées pour la mise en œuvre défailante

Les agents ayant répondu à l'enquête de l'IEG pour expliquer le faible taux de mise en œuvre de l'ACB à la Banque mondiale, ainsi que ceux que nous avons interrogés à l'AFD et à la BM, avancent que les objets auxquels il s'agirait d'appliquer l'ACB ne s'y prêteraient pas, par manque de temps et de moyens pour recueillir les informations nécessaires à quantifier les bénéfices, du fait de la présence trop importante de bénéfices non marchands : « *Nous n'avons pas toujours le luxe de pouvoir disposer de suffisamment de données. Le diable se cache dans la façon de définir les coûts et les bénéfices. En particulier les bénéfices. En zone urbaine, il est possible d'évaluer la valeur du temps des habitants [leur coût d'opportunité horaire], mais en milieu rural ? Quelle est la valeur monétaire du temps qu'une femme zambienne met à*

transporter de l'eau sur sa tête ? » (interview, Banque mondiale).

Pourtant, les analyses de l'IEG, et les nôtres, conduisent tout d'abord à démentir l'hypothèse que les projets évalués seraient inadaptés, par nature, à une analyse coûts-bénéfices. Les conditions évoquées en introduction sont bien là : décideur unique, critères de maximisation du bien-être régional ou national, problématique d'opportunité d'un investissement collectif. Il apparaît au contraire que les projets évalués sont censés produire une combinaison de coûts et de bénéfices de natures différentes, certains économiques, d'autres sociaux ou environnementaux. L'ACB, et la monétarisation des externalités environnementales via l'EESE, sont bien les outils économiques conçus pour ce cas de figure, et dont l'existence remonte à plus d'un siècle pour la fondation, et plus de cinquante ans pour ce qui concerne les évaluations monétaires de l'environnement.

D'autre part, à l'analyse, le coût de réalisation de l'étude apparaît marginal par rapport au coût des ressources investies dans le projet, et même des ressources internes investies dans le processus de décision. Le coût médian s'élève à 16 000 dollars par étude pour des projets dont le coût total s'étale couramment de 10 à 100 millions de dollars, soit des contributions aux coûts de transaction de 0,016 % à 0,16 % (World Bank IEG, 2010).

On constate ainsi que l'ACB et l'EESE ne sont pas disqualifiées par la nature des projets et ne sont manifestement pas inabordable pour les BPD. Pour que les processus et les acteurs chargés de les exécuter ne recourent pas à cet instrument pourtant formellement obligatoire dans la partie passive du processus, il faut d'autres raisons.

L'observation que livre l'étude des cinq BPD est que la réalisation d'une ACB est toujours située parmi les dernières étapes de vérification de la phase passive de la décision. À première vue, rien n'indique que cette position soit défavorable à l'utilisation de l'ACB pour la décision : puisque celle-ci se propose de mettre à l'épreuve l'opportunité d'un projet, il est nécessaire qu'elle puisse établir un jugement sur la base d'éléments qui ont été suffisamment précisés par l'instruction des dossiers. De plus, elle intervient à un moment du processus où il reste, en théorie, possible de rejeter le projet, de le requalifier profondément ou de l'amender.

Mais la pratique dément cette propriété théorique. C'est cette caractéristique de la pratique décisionnelle, associée aux limites de la monétarisation du non marchand, qui explique, selon nous, la faible utilisation de l'EESE pour décider dans les BPD. Dans toutes les BPD, il est observé qu'une fois qu'un projet est présenté par le chef de projet à l'entrée du processus passif de décision,

son abandon ou sa requalification profonde serait considéré comme une contre-performance économique. L'investissement en ressources propres des BPD (le temps consacré par les équipes et les prestations d'études sous-traitées) est déjà, à ce stade, considéré comme trop important pour ne pas réaliser le projet. De même, les opportunités externes créées (mobilisation des partenaires dans le pays client) sont vues comme un capital que l'abandon du projet conduirait à perdre. Ainsi le résume parfaitement Lant Pritchett, cité par McElhinny : "*Lant Pritchett, former World Bank economist and current professor at Harvard, was scathing in his remarks as panelist. In his years at the World Bank between 1988 and 2007, he observed that 'economic analysis played zero role in financing decisions... to stop projects was a career killer'*" (McElhinny, 2010) (p. 7).

Cette caractéristique du processus de décision n'est pas formelle, elle ne se déduit pas de l'organisation instituée. Elle provient de la pratique et peut, par ailleurs, expliquer que l'on ait introduit d'autres types de filtres, précautions ou vigilances environnementales diverses, comme le système de notation du risque ou les évaluations de risques. Ces pré-évaluations sommaires sont réalisées plus en amont du processus, à un moment où la requalification profonde des projets est possible, en limitant les pertes d'investissement pour l'organisme.

Il reste nécessaire d'expliquer pourquoi un instrument de mise à l'épreuve, même situé tardivement dans la phase passive du processus de décision, n'est pas utilisé pour écarter des projets lorsque l'ACB conclut que leur rendement économique est insuffisant. Pourquoi, dans ce cas, les BPD n'en font pas un critère d'opportunité susceptible de leur éviter des investissements non rentables socialement ? Car même en ayant investi dans la préparation d'un projet, un organisme rationnel ne poursuit pas ses investissements si une évaluation lui démontre que celui-ci conduira à une perte de richesse.

La principale réponse avancée tient à la fiabilité de la méthodologie de l'ACB, et plus particulièrement de l'estimation des coûts et bénéfices non marchands. À l'exception des économistes des BPD eux-mêmes, les agents des BPD jugent que la méthodologie économique d'évaluation des valeurs non marchandes laisse une grande place à des choix arbitraires qui disqualifient, au moins partiellement, son statut d'instrument de mesure et ne permettent pas de lui accorder une confiance suffisante pour emporter des décisions lourdes de conséquences budgétaires pour l'organisme. En premier lieu, les bénéfices ou coûts non marchands ne sont pas considérés avec le même niveau de certitude, de robustesse et de réalité concrète que les autres. En second lieu, les agents estiment qu'il

est trop souvent possible de manipuler l'ACB pour qu'elle produise un résultat souhaité. Un agent de la BEI le résume : « *Bien sûr, il y a les analyses réalisées par exemple par les spécialistes des aspects légaux et juridiques, pour lesquelles les choses sont ou blanches ou noires. Mais pour les techniciens et les économistes, les choses sont souvent beaucoup plus philosophiques.* » En résumé, d'une part, le recours à l'ACB semble décliner dans les processus de décision des BPDs. Et, d'autre part, lorsqu'une ACB est réalisée, son rôle effectif dans la décision ne semble pas à la hauteur de ce qui serait attendu d'un instrument censé mesurer l'opportunité générale d'un projet, en y intégrant l'ensemble des coûts et des bénéfices d'un investissement donné. Ceci serait dû au fait que l'ACB constitue un élément de vérification, intervenant vers la fin de la phase passive de la décision, avec des méthodes jugées trop incertaines et entachées d'arbitraire pour que ce type d'analyse soit considéré comme une mesure objective de l'opportunité d'un projet, susceptible d'imposer un choix important.

Il est à noter que la remise en cause ne s'applique pas au calcul économique en général, mais principalement à l'ACB dans la mesure où elle doit intégrer des aspects non marchands.

5. L'ANALYSE ÉCONOMIQUE NE JOUE-T-ELLE AUCUN RÔLE DANS LA DÉCISION ?

On l'a vu, l'ACB est, officiellement et formellement, prévue dans les processus de décision des BPD en tant que mesure de l'opportunité d'un projet. C'est en effet la manière dont la plupart des théories économiques conçoivent la décision et la participation : comme le moyen de mesurer un différentiel de bien-être potentiellement créé par un investissement public, permettant au décideur d'arbitrer l'opportunité d'un projet. Mais nous venons de voir que, comme telle, l'ACB ne joue pas un rôle majeur dans le processus de décision des BPD.

Cependant, l'ACB et l'EESE peuvent jouer un autre rôle. En effet, durant la phase active de la décision, les équipes projets mettent en œuvre des stratégies pour comprendre les opportunités les plus prometteuses, mettre en discussion les projets proposés par les pays « clients », ou convaincre les partenaires nationaux d'investir dans telle ou telle orientation, et créer des conditions favorables à ces orientations ou ces investissements. En un mot, les agences ont besoin d'outils leur permettant d'affiner leurs perceptions des opportunités d'investissement, d'apprécier *a priori* l'intérêt d'investir leurs efforts de prospection dans telle ou telle direction.

Et, tout aussi important, de convaincre et d'entraîner les pays clients et les autres partenaires dans les directions qu'elles estiment potentiellement porteuses. L'émergence d'un projet procède donc d'une démarche informelle d'appréciation, de négociation et de plaidoyer.

Or, l'analyse économique, l'ACB et l'EESE pourraient jouer un rôle dans cette partie de la décision. Non pas comme des instruments de mesure précise de l'opportunité d'un projet défini, mais comme ressources dans le débat d'idées et comme moyens heuristiques et concertés de définition et de redéfinition des priorités, des hiérarchies et des préférences. Nous renvoyons à Laurans et Mermet (2014) pour un développement plus approfondi de cette proposition que nous pouvons le faire ici. Citons simplement l'ancien économiste en chef de l'AFD, qui l'exprime parfaitement : « *Je pense que nous sommes dans une période de redéfinition de systèmes de valeurs, où l'on s'aperçoit qu'un certain nombre de choses, qui ont de la valeur perçue par les acteurs, n'ont pas de prix pour véhiculer cette valeur ; l'une des premières tâches [des instruments économiques et] des évaluations [économiques des dimensions non marchandes], est de montrer que ces choses-là ont de la valeur et de la faire accepter. () On est dans un processus de découverte progressive de nouveaux systèmes de valeurs socialement acceptables, donc il s'agit d'un vrai processus social. Et l'une des difficultés d'analyse de ces instruments économiques, c'est qu'on les analyse techniquement, sans suffisamment leur reconnaître ce rôle de découverte progressive et de partage d'un nouveau système de valeurs. Je ne crois pas que la science ait une réponse à la question de savoir quelle valeur on est prêt à donner [au non marchand], et ces instruments servent aussi à aider à découvrir cela » (Jacquet, 2011).*

CONCLUSION

Le succès d'estime de l'EESE est dû aux espoirs qu'elle fait naître en termes de réorientation des décisions individuelles et collectives vers une meilleure prise en compte de l'environnement, en particulier de la biodiversité. Or s'il est facile de trouver quantité de travaux sur l'EESE, il est plus difficile de trouver des publications sur son impact sur la décision. Le propos de cet article était ainsi de commencer à vérifier l'une des hypothèses possibles pour expliquer cette rareté. Il s'agit de la possibilité que l'EESE soit bien plus utilisée qu'il n'y paraît dans la pratique professionnelle des organisations qui ont à prendre des décisions environnementales, mais que cette pratique ne fait pas l'objet

de publications accessibles à tous *via* les moteurs de recherche ou la littérature scientifique.

Nous avons montré que les cinq BPD étudiées suivent le même schéma d'organisation matriciel, qui croise unités et fonctions chargées de trouver et préparer les projets, avec les unités et fonctions chargées de les évaluer *a priori* et de les requalifier pour qu'ils correspondent aux critères de la BPD. La décision se schématise ainsi en deux principes complémentaires : l'initiative et l'évaluation. L'EESE est l'une des épreuves d'évaluation environnementale que le projet est censé subir durant le processus de décision. Mais nos analyses, complétées par une étude précédente, montrent que la réalisation des évaluations décline, et que leur impact sur la décision de conduire ou non le projet apparaît marginal. Nous avons pourtant montré que la configuration des BPD, de leur organisation et du processus de décision semblaient parfaitement adaptés à l'utilisation de l'évaluation économique pour choisir les projets optimaux.

Ces observations semblent s'expliquer par le fait (a) que l'EESE est prévue dans les phases les plus tardives du processus d'évaluation, à un moment où seuls des tests très négatifs et très probants pourraient remettre en cause un projet, compte tenu de l'investissement dont il a déjà fait l'objet, et (b) qu'elle n'est pas jugée suffisamment objective par les utilisateurs pour qu'une décision lourde de conséquences puisse en dépendre.

Il apparaît donc que si l'EESE est peu utilisée, ce pourrait être parce qu'elle n'est pas considérée comme un outil adapté pour réaliser des arbitrages, sélectionner et évaluer des projets.

Or, dans un autre article, nous avons montré que les économistes eux-mêmes envisagent des usages variés de leurs méthodes d'évaluation avec comme objectif envisagé une utilisation informative. Plus de la moitié des références à l'utilisation potentielle de l'EESE dans les publications d'*Ecological Economics* sont proposées comme moyens d'argumentation, de plaidoyer et de justification de la préservation de l'environnement.

Cette utilisation, semble-t-il, est sous-estimée par les organisations comme les BPD. Elles ont pourtant bien une fonction de découverte des modalités par lesquelles le développement peut emprunter des trajectoires qui préservent réellement la biodiversité. Cette fonction de prospection, d'exploration collective et d'argumentation après des pays en développement pourrait s'appuyer davantage sur l'EESE.

Pour quelles raisons ne le font-elles pas plus, et comment encourager l'utilisation heuristique, didactique et exploratoire de l'EESE, voilà qui devra faire l'objet de recherches plus approfondies.

L'une des pistes tient certainement, selon nous, au fait que la théorie économique du bien-être est indissociable, à l'origine, d'un modèle de décision rationaliste (Laurans and Mermet, 2014). Or, l'exemple des BPD l'a montré, il n'est pas toujours garanti que l'EESE possède toutes les qualités pour que cette proposition de rationalisation trouve écho auprès des praticiens qui ont à décider. Le fait que toute monétarisation des services écosystémiques repose nécessairement sur une série de conventions et de choix à la fois influents sur le résultat et difficiles à mettre en discussion, décourage une utilisation de l'EESE comme outil de mesure probant pour l'arbitrage.

En revanche, ces caractéristiques pourraient être une qualité si l'EESE était utilisée comme méthode alimentant un discours, s'assurant comme telle, et souhaitant porter sur la place publique une vision renouvelée des systèmes de valeurs.

Il reste cependant à examiner plus avant les moyens par lesquels l'EESE peut se voir reconnaître cette utilité rhétorique, voire politique, sans perdre sa capacité à présenter des résultats crédibles et faire véritablement débat. Autrement dit, un compromis est à trouver entre une utilisation purement rationaliste d'instrument de mesure objective, et une utilisation purement discursive et rhétorique. C'est peut-être parce que la nécessité de ce compromis n'a pas encore été bien cernée que l'EESE est à la fois peu utilisée comme moyen d'arbitrage, sans être non plus devenue véritablement une modalité de débat rhétorique et politique. De ce point de vue, la pratique de l'évaluation (*ex-post*) de politiques publiques, qui a progressivement été conduite à combiner les processus de mesure avec des processus de débats pluralistes, est certainement une source d'inspiration utile pour l'avenir (Laurans and Mermet, 2014). ■

BIBLIOGRAPHIE

- Adamowicz, W.L. (2004). What's it worth? An examination of historical trends and future directions in environmental valuation. *The Australian Journal of Agricultural and Resource Economics* 48, 419-443.
- Arrow, K.J. *et al.* (1996). Is There a Role for Benefit-Cost Analysis in Environmental, Health, and Safety Regulation? *Science* 272, 221-222.
- Atkinson, G. (2015). Cost-benefit analysis: a tool that is both useful and influential? in *The Tools of Policy Formulation*, pp. 142–160. Cheltenham, UK, Northampton, MA, USA: Edward Elgar.
- Braat, L., Brink, P.t. (2008). The Cost of Policy Inaction. The case of not meeting the 2010 biodiversity target, Alterra. Alterra Wageningen, The Netherlands, p. 314.
- Breaux, A., Farber, S., Day, J. (1995). Using Natural Coastal Wetlands Systems for Wastewater Treatment: An Economic Benefit Analysis. *Journal of Environmental Management*, 285-291.
- Chevassus-au-Louis, B., Salles, J.-M., Pujol, J.-L. (2009). Approche économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes. Contribution à la décision publique, in: Centre d'analyse stratégique, P.M. (Ed.), Paris, France, p. 378.
- Costanza, R. *et al.* (1997). The value of the world's ecosystem services and natural capital. *Nature* 387, 253-260.
- Daily, G.C. *et al.* (2009). Ecosystem services in decision making: time to deliver. *Frontiers in Ecology and the Environment* 7, 21-28.
- de Groot, R.S., Wilson, M.A., Boumans, R.M.J. (2002). A typology for the classification, description and valuation of ecosystem functions, goods and services. *Ecological Economics* 41, 393-408.
- Etner, F. (1987). L'histoire du calcul économique en France. Economica, Paris.
- Fisher, B. *et al.* (2008). Ecosystem services and economic theory: integration for policy-relevant research. *Ecological Applications* 18, 2050-2067.
- Freeman III, M. (2003). The Measurement of environmental and resource values: theory and methods. Resources for the Future, Washington, DC.
- Gomez-Baggethun, E., Groot, R.d., Lomas, P.L., Montes, C. (2010). The history of ecosystem services in economic theory and practice: From early notions to markets and payment schemes. *Ecological Economics* 69, 1209-1218.
- Gosselink, J.G., Odum, E.P., Pope, R.P. (1974). The Value of Tidal Marsh. Center for Wetland Resources, Louisiana State University, Baton Rouge,, USA.
- Haddad, A. (2011). L'utilisation de l'évaluation économique pour la décision des bailleurs de fonds de l'aide publique au développement, dans le domaine de l'environnement et de la biodiversité, AgroParisTech, Ecowhat, Iddri. AgroParisTech, Paris, p. 121.
- Heal, G. (2000). Valuing Ecosystem Services. *Ecosystems*, 24-30.
- IUCN, Conservancy, T.N., Bank, T.W. (2004). How Much is an Ecosystem Worth? Assessing the Economic Value of Conservation. The World Bank, Washington, DC, p. 48.
- Jacquet, P. (2011). Interview, in: Laurans, Y. (Ed.), Interview ed, Paris, France.
- Laurans, Y., & Haddad, A. (2015). Évaluation économique des services écosystémiques pour les bailleurs de l'aide au développement : les usages théoriques attendus masquent le potentiel réel d'utilisation, in *Développement et biodiversité : comment négocier le tournant environnemental ?*, Recherches (pp. 222–250). AFD.
- Laurans, Y., & Mermet, L. (2014). Ecosystem services economic valuation, decision-support system or advocacy? *Ecosystem Services*, 7: 98–105.
- Laurans, Y., Rankovic, A., Billé, R., Pirard, R., Mermet, L. (2013). Use of ecosystem services valuation for decision making: Questioning a literature blindspot. *Journal of Environmental Management*, 208-219.
- Liu, S., Costanza, R., Farber, S., Troy, A. (2010). Valuing Ecosystem Services. Theory, Practice, and the need for a transdisciplinary synthesis. *Annals of the New York Academy of Sciences*, 54-78.
- Marschinski, R., Behrle, S. (2007). The World Bank: Making the Business Case for The Environment, Global Governance Working Paper, University of Amsterdam.
- McElhinny, V. (2010). Declining Cost Benefit Accounting as Creiteria for Project Approval. Troubling Implications for Investment Lending Reform. The World Bank - information center, Washington D.C.
- Metrick, A., Weitzman, M.L. (1998). Conflicts and Choices in Biodiversity Preservation. *Journal of Economic Perspectives* 12, 21-34.
- Mintzberg, H. (1982). Structure et dynamique des organisations. Eyrolles, Paris.
- Mishan, E.J., Quah, E. (2007). Cost-benefit Analysis. Routledge, London, UK.
- National Research Council *et al.* (2004). Valuing Ecosystem Services, Toward Better Environmental Decision-Making. The National Academies Press, Washington, DC.
- Navrud, S., Pruckner, G.J. (1997). Environmental Valuation – To Use or Not to Use ? *Environmental & Resource Economics*, 1-26.
- OECD (2002). Handbook of Biodiversity Valuation: A Guide for Policy-Makers. OECD, Paris, France.
- Pearce, D., Secombe-Hett, T. (2000). Economic valuation and environmental decision-making in Europe. *Environmental Science & Technology*, 1419-1425.
- Pearce, D.W., Atkinson, G., Mourato, S. (2007). Cost-benefit Analysis And the Environment: Recent Developments. OECD, Paris.
- Sagoff, M. (2011). The quantification and valuation of ecosystem services. *Ecological Economics*, 497-502.
- Secretary of State for Environment Food and Rural Affairs, DEFRA (2011). The Natural Choice: securing the value of nature. H.M. Government, London, U.K., p. 84.
- Silva, M.C.e., Teixeira, A.A.C. (2011). A bibliometric account of the evolution of EE in the last two decades. Is ecological economics (becoming) a post-normal science? *Ecological Economics*, 849-862.

- Sukhdev, P. *et al.* (2010). TEEB - The Economics of Ecosystems and Biodiversity for National and International Policy Makers - Maintreaming the economics of nature - a synthesis of the approach, conclusions and recommendations of TEEB, in: Sukhdev, P. (Ed.), TEEB Reports. United Nation Environment Programme, European Commission, The German Federal Environment Ministry, Department for Environment, Food and Rural Affairs, U.K., Ministry of Foreign Affairs of Norway, Ministry of Housing, Spatial Planning and The Environment, The Netherlands, Wesseling, Germany.
- Sweet, D.C. (1971). The Economic and Social Importance of Estuaries. US EPA, Washington.
- TEEB (2009). The Economics of Ecosystems and Biodiversity for National and International Policy Makers - Summary: responding to the Value of Nature 2009, in: Sukhdev, P. (Ed.), TEEB Reports. United Nation Environment Programme, European Commission, The German Federal Environment Ministry, Department for Environment, Food and Rural Affairs, U.K., Ministry of Foreign Affairs of Norway, Ministry of Housing, Spatial Planning and The Environment, The Netherlands, Wesseling, Germany, p. 48.
- The International Bank for Reconstruction and Development, Bank, T.W. (2004). 1988-2004. Ensuring the Future. The World Bank and Biodiversity, Working Paper. The World Bank, Washington, DC, p. 49.
- The World Bank (1994). Operational Policies 10.04, in: Bank, T.W. (Ed.), Washington, DC.
- The World Bank Operations Evaluation Department, P.a.K.G.O. (2002). Building Biodiversity Governance Through Stakeholder Participation, Précis. The World Bank, Washington, DC, USA, p. 4.
- Turner, R.K. (2007). Limits to CBA in UK and European environmental policy: retrospects and future prospects. *Environmental and Resource Economics*, 253-269.
- Turner, R.K., Daily, G.C. (2008). The Ecosystem Services Framework and Natural Capital Conservation. *Environmental Resource Economics* 39, 25-35.
- UK Parliamentary Office of Science and Technology (2011). Living with Environmental Limits, in: Parliament, H.o. (Ed.), POSTNotes. Parliamentary Office of Science and Technology, London, U.K., p. 4.
- World Bank IEG (2010). Cost-Benefit Analysis in World Bank Projects. World Bank, Washington, DC.
- World Resources Institute (2008). Ecosystem Services - A Guide for Decision-Makers, USA, p. 96.

L'utilisation de l'évaluation économique des services écosystémiques pour la décision : le cas des banques publiques de développement

Yann Laurans (Iddri), Alexander Haddad (German Development Institute/Deutsches Institut für Entwicklungspolitik, DIE)

- Pirard, R., Wemaëre, M., Lapeyre, R., Ferté-Devin, A. (2014). Les dispositifs institutionnels régissant la compensation biodiversité en France : gouvernance de marché ou accords bilatéraux ? Iddri, *Working Papers* n°13/14.
- Lapeyre, R. et al. (2014). Aichi Biodiversity Target 3: Can market-based instruments make a difference? Results from the INVALUABLE project, Biodiversa.
- Billé, R., Laurans, Y., Mermet, L., Pirard, R., Rankovic, A. (2012). Valuation without action? On the use of economic valuations of ecosystem services, Iddri, *Policy Briefs* n°07/12.

Publications disponibles en ligne sur : www.iddri.org

Institut de recherche sur les politiques, l'Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri) a pour objectif d'élaborer et de partager des clés d'analyse et de compréhension des enjeux stratégiques du développement durable dans une perspective mondiale. Basé à Paris, l'Iddri accompagne les différents acteurs dans la réflexion sur la gouvernance mondiale des grands problèmes collectifs que sont la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité, la sécurité alimentaire ou l'urbanisation et participe aux travaux sur la redéfinition des trajectoires de développement.

L'Iddri porte une attention toute particulière au développement de réseaux et de partenariats avec les pays émergents et les pays les plus exposés aux risques, de façon à mieux appréhender et partager différentes visions du développement durable et de la gouvernance. Afin de mener à bien son action, l'Iddri s'insère dans un réseau de partenaires issus des secteurs privé, académique, associatif ou public, en France, en Europe et dans le monde.

Institut indépendant, l'Iddri mobilise les moyens et les compétences pour diffuser les idées et les recherches scientifiques les plus pertinentes en amont des négociations et des décisions.

Ses travaux sont structurés transversalement autour de sept programmes thématiques : Gouvernance, Climat, Biodiversité, Océans et zones côtières, Fabrique urbaine, Agriculture et Nouvelle Prospérité.

Dans le cadre de son partenariat avec Sciences Po, de nombreux chercheurs de l'Iddri participent aux enseignements ainsi qu'au développement de programmes de recherche.

Fondation de recherche reconnue d'utilité publique, l'Iddri met à la disposition de tous, via son site Internet, ses différentes analyses et propositions.

L'Iddri organise sa politique de publications autour de collections propres, d'ouvrages en partenariat (comme *Regards sur la Terre*, fruit d'une collaboration avec l'Agence française de développement et d'un partenariat éditorial avec Armand Colin), et de publications dans des revues scientifiques. L'Iddri publie également les études menées dans le cadre du Club d'ingénierie prospective énergie et environnement [CLIP] : *Les Cahiers du CLIP*. Les collections de l'Iddri sont constituées de textes courts (*Issue Briefs* et *Policy Briefs*), de documents de travail (*Working Papers*) et d'études ou rapports (*Studies*).

Pour en savoir plus sur les activités et les publications de l'Iddri, visitez www.iddri.org

